

DISPOSITIF DE CERTIFICATION



Dispositif de certification de personnes :
Etat parasitaire dont mérules





SOMMAIRE

A propos d'I.Cert	p.02
1. Informations sur les compétences évaluées	p.03
2. La certification de personnes état parasitaire dont mérules	p.04
2.1 Demande	p.05
2.2 Candidature	p.05
2.3 Planification des examens	p.05
2.4 Evaluation	p.05
2.5 Décision de certification	p.08
2.6 Fraude et conflit	p.08
3. La vie du certificat	p.08
3.1 Généralités	p.08
3.2 Surveillance	p.08
3.3 Nouveau cycle de certification	p.09
4. Modalités d'appel	p.10
5. Utilisation des certificats, du logo et de la marque I.Cert	p.10
6. Suspension et retrait	p.10
7. Confidentialité	p.10
8. Modifications du dispositif de certification	p.10
9. Schéma du processus général	p.11

A propos d'I.Cert

L'institut de certification I.Cert, est une SAS, statuts déposés en 2007, dont le siège social est situé à Saint-Grégoire (35).

I.Cert est une filiale à 100% d'ITGA, entreprise faisant elle-même partie du groupe CARSO un des leaders en France dans les prestations analytiques.

I.Cert est un organisme indépendant délivrant des certifications de personnes, de produits et services et des systèmes de management dans différents domaines d'activité notamment liés aux bâtiments et polluants du bâtiment, à la santé sécurité au travail, à l'efficacité énergétique et à la formation.

1. Informations sur les compétences évaluées

Dans certains cas en France métropolitaine, la recherche d'Agents de Dégradation Biologiques du Bois (ADBB) peut être réalisée afin de répondre à un besoin d'information :

- Des acquéreurs d'immeubles,
- Des propriétaires ou occupants ou gestionnaires d'immeubles lors de travaux.

Cette recherche peut aussi permettre de répondre à certaines obligations concernant la Mérule (Article L133-7 et L133-8 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Ainsi, la présente certification a pour référence la norme NF P 03-200 de mai 2016 : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis.

Les compétences évaluées reposent sur les connaissances indiquées ci-après et sur le savoir-faire qui en découle.

L'examen théorique porte sur les thèmes suivants :

- Biologie des agents de dégradation biologique du bois
- Techniques du bâtiment
- Pathologies du bâtiment
- Anatomie, propriétés de durabilité et traitement du bois

L'examen pratique porte sur les thèmes suivants :

- Préparation de la mission
- Utilisation des outils adaptés à l'activité
- Application d'une méthodologie des constats d'états parasitaires dans un immeuble bâti ou non
- Technique d'examen visuel
- Technique de sondage mécanique des éléments en bois
- Capacité à rechercher les indices de contamination de champignons lignivores et de la mérule
- Capaciter à identifier les indices d'infestation d'insectes à larve xylophage
- Capacité à identifier les essences de bois
- Capacité à matérialiser les constats effectués dans le rapport

Compétences attendues :

- Être capable d'identifier les principales dégradations biologiques du bois
- Être capable d'identifier les éléments caractéristiques de la Mérule
- Être capable d'identifier les principaux insectes destructeurs du bois
- Être capable d'appliquer la méthodologie définie dans la norme
- Être capable d'utiliser les outils nécessaires à la réalisation de la mission
- Être capable de rédiger un rapport conformément à la norme

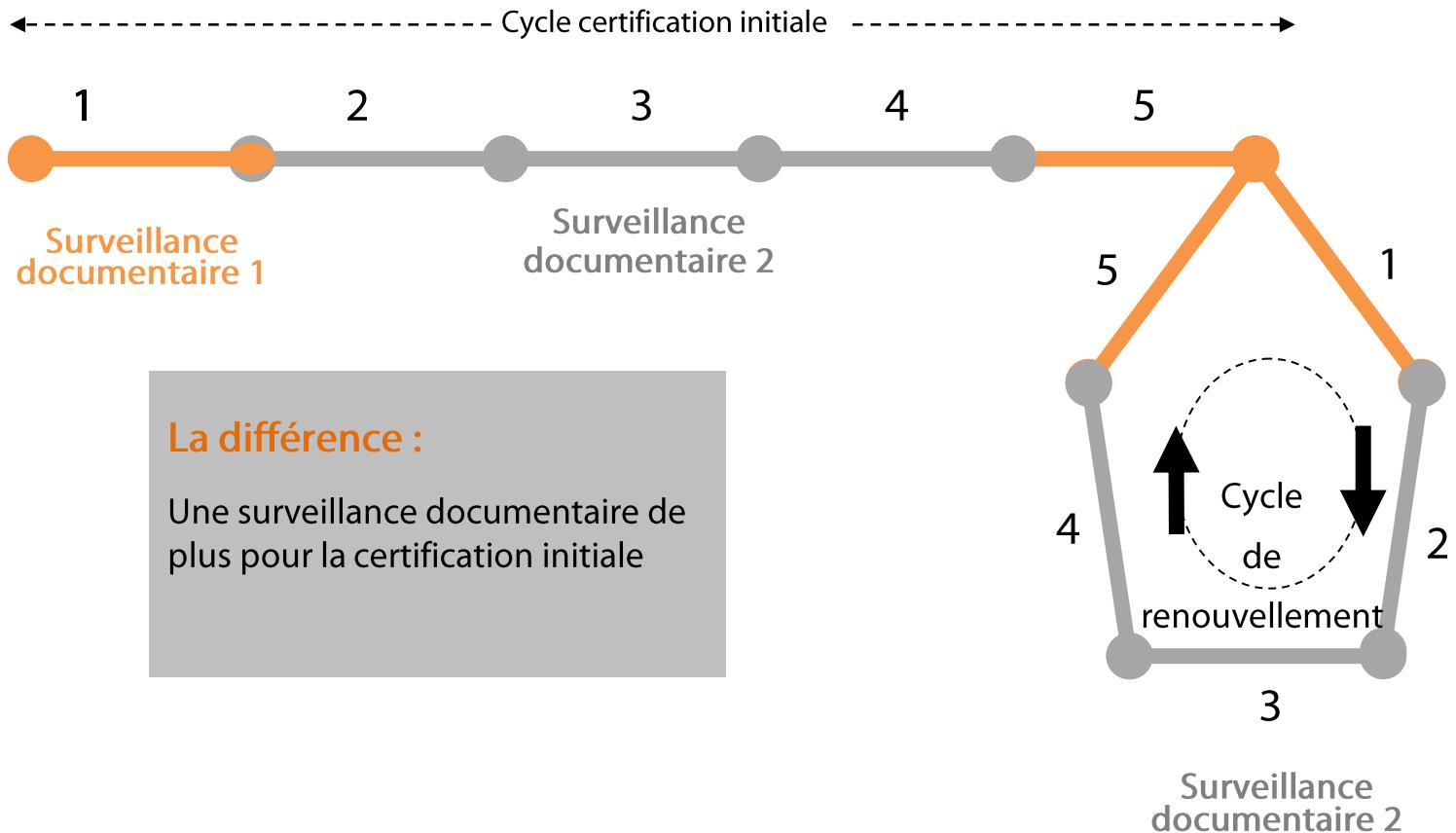
I.Cert communique une information écrite sur le métier du diagnostic au candidat à la certification afin de l'informer plus largement sur les exigences et contraintes à prendre en compte au-delà de la certification de personnes. www.icert.fr

A savoir

La certification état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis ne couvre pas l'obligation réglementaire de certification dans le cadre de DDT concernant l'état relatif à la présence des termites.

2. La certification de personnes état parasitaire dont mérules

Certification initiale et renouvellement de certification



2.1- Demande :

Cette étape permet au candidat de manifester sa demande de :

- Certification ;
- renouvellement de certification.

La demande peut être effectuée par :

- Internet : www.icert.fr;
- Mail : contact@icert.fr;
- Contact commercial ;
- au 02 90 09 35 02.

2.2- Candidature :

Un dossier de candidature doit être renseigné par le candidat.

Le contrat constitue le dossier de candidature :

Un contrat de certification et le dispositif sont envoyés au candidat

Le contrat comporte les éléments suivants :

- L'identité et coordonnées du candidat et de son entreprise
- Les éléments tarifaires
- La déclaration d'engagement du candidat à respecter les modalités de certification de personnes

Le candidat choisit de réaliser ses examens soit en présentiel, dans un des centres d'examen proposés sur notre site www.icert.fr, soit à distance via une application spécifique et sécurisée. Les modalités de réalisation des examens à distance sont définies dans le "guide utilisateur des examens à distance" disponible sur www.icert.fr et sur demande auprès d'I.Cert.

Le candidat renvoie le contrat complété signé, accompagné des éléments demandés et du règlement des frais de certification selon les conditions définies.

I.Cert s'assure à réception que le contrat est correctement renseigné et signé et accompagné des pièces demandées.

I.Cert peut refuser une candidature. Dans ce cas, I.Cert informe le candidat des raisons qui ont conduit à cette décision. Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision prise. Toute demande d'appel est traitée dans le respect des modalités définies dans la procédure de gestion des appels disponible sur le site internet www.icert.fr.

2.3- Planification des examens :

La planification des examens est effectuée en concertation avec un chargé de certifiés de notre service exploitation. Une proposition ou une confirmation de date et de modalité d'examen (centre d'examen ou distance) est adressée au candidat.

Une convocation (examen théorique et/ou examen pratique) est adressée au candidat. Elle précise le lieu (centre d'examen ou distance) et l'horaire des examens.

Note : Le délai de passage entre l'examen théorique et l'examen pratique ne peut excéder 6 mois. Passé ce délai, le candidat doit repasser l'intégralité des examens, théorique et pratique.

2.4- Evaluation :

Le déroulement des examens en centre d'examen :

- Une réunion d'ouverture est effectuée à l'heure prévue, indiquée sur la convocation ;
- L'ordre de passage des candidats est affiché ;
- La vérification de l'identité du candidat est systématiquement effectuée grâce à la production d'une pièce d'identité officielle avec photographie (passeport, carte d'identité). Le candidat émarge la feuille de présence ;
- Aucun document ou outil (PC, tablette, téléphone) personnel ne peut être consulté pendant les examens.

Le déroulement des examens à distance :

Les modalités de réalisation des examens à distance sont développées dans le "guide utilisateur des examens à distance" (GEN PR 03) disponible sur demande ou sur notre site internet www.icert.fr.

Le candidat reçoit un courriel de convocation pour la réalisation d'un pré-test.

La validation par I.Cert du pré-test est un prérequis incontournable pour tout examen et permet de s'assurer du bon fonctionnement du matériel et de l'application, de la compatibilité de l'application, ainsi que du respect de l'environnement attendu, de la bonne application des consignes d'examen et de familiariser le candidat avec l'application d'examen à distance.

Si le pré-test est validé par I.Cert, le candidat reçoit une convocation pour ses examens à distance.

Si le pré-test n'est pas validé par I.Cert, le candidat choisit de réaliser un nouveau pré-test ou de réaliser les examens dans un centre d'examen. Dans ce cas, I.Cert ne garantit pas que la date d'examen puisse être maintenue.

Lors de l'examen à distance, la vérification de l'identité du candidat est systématiquement effectuée grâce à une pièce d'identité officielle avec photographie (passeport, carte d'identité). Aucun document ou outil (PC, tablette, téléphone) personnel ne peut être consulté pendant les examens.

Note : les examens à distance donnent accès à I.Cert à des prises de vues vidéos ou photographiques, à la voix du candidat pendant l'examen, à la visualisation de son écran pendant l'examen ainsi qu'à la capture de sa pièce d'identité. En s'engageant dans cette forme d'examen, le candidat prend connaissance de ces dispositions et de l'utilisation prévue de ses données personnelles. I.Cert apporte des garanties en matière de confidentialité, d'archivage et de suppression de ces données.

→ L'évaluation théorique

L'évaluation théorique de certification se présente sous forme de questionnaire informatisé.

Le déroulement des examens théoriques :

- Le candidat passe son examen sur une application dédiée dont l'accès est conditionné par un code confidentiel personnel ;
- En fin d'examen, les résultats sont communiqués au candidat ;
- En centre d'examen seulement : il y a possibilité en cas d'échec, de planifier un nouvel examen théorique le jour même, en fonction des possibilités des agences.

Un surveillant d'examen est présent tout le temps de l'examen afin d'apporter l'aide nécessaire au candidat en cas de difficulté d'ordre pratique.

Les modalités des examens théoriques :

Les examens théoriques se présentent sous forme de questionnaires à choix multiples.

Les modalités et conditions de réussite aux examens théoriques sont les suivantes :

	Certification initiale et renouvellement
Examen théorique	<p>Pour chaque domaine, questionnaire de 30 questions à réaliser en 30 minutes</p> <p>Note ≥ 45/60 → Réussite Note < 30 → Echec</p> <p>Si 30 ≤ note < 45 → 10 questions complémentaires. Dans ce cas, note ≥ 7/10 → Réussite</p>

L'examen théorique porte sur les thèmes suivants :

- Biologie des agents de dégradation biologique du bois

- Techniques du bâtiment
- Pathologies du bâtiment
- Anatomie, propriétés de durabilité et traitement du bois

→ L'évaluation pratique

L'examen pratique est individuel.

Il consiste en une mise en situation qui se limite à 60 minutes et se présente sous forme de questions informatisées, sur la base d'un scénario détaillé et de visuels (photographies ou schémas).

Les questions suivent le déroulé réel d'une mission de diagnostic.

Les supports et contenu d'examens sont sous format informatique et papier :

- Une série de photos en lien avec le questionnaire ;
- Un support papier générique, permettant au candidat de noter ses résultats au fur et à mesure de la mise en situation, avant d'enregistrer les données dans l'application informatique ;
- Une application informatique sécurisée qui constitue le questionnaire sur les compétences exigées.

Le déroulement de la mise en situation :

Le candidat passe son examen sur une application dédiée dont l'accès est sécurisé par un code personnel confidentiel.

Un surveillant d'examen est présent tout le temps de l'examen et apporte l'aide nécessaire au candidat en cas de difficulté d'ordre pratique.

La décision de l'examen pratique

La décision prise à la suite de l'examen pratique appartient UNIQUEMENT à l'entité de décision d'I.Cert. Ce dernier s'exprime en fonction de la note à la mise en situation et des réponses du candidat sur les compétences clés.

L'examen pratique porte sur les thèmes suivants :

- Préparation de la mission
- Utilisation des outils adaptés à l'activité
- Application d'une méthodologie des constats d'états parasitaires dans un immeuble bâti ou non
- Technique d'examen visuel
- Technique de sondage mécanique des éléments en bois
- Capacité à rechercher les indices de contamination de champignons lignivores et de la mérule
- Capaciter à identifier les indices d'infestation d'insectes à larve xylophage
- Capacité à identifier les essences de bois
- Capacité à matérialiser les constats effectués dans le rapport

Les compétences attendues :

- Être capable d'identifier les principales dégradations biologiques du bois
- Être capable d'identifier les éléments caractéristiques de la Mérule
- Être capable d'identifier les principaux insectes destructeurs du bois
- Être capable d'appliquer la méthodologie définie dans la norme
- Être capable d'utiliser les outils nécessaires à la réalisation de la mission
- Être capable de rédiger un rapport conformément à la norme

2.5- Décision de certification :

A savoir

I.Cert s'engage à notifier les résultats de certification par mail au candidat dans un délai de **5 jours** ouvrés après son examen*.

*Sauf cas de force majeure à savoir action criminelle, incendie, explosion, inondation, grève, accident, ...

La décision de certification est prise par l'entité de décision d'I.Cert. Dans sa prise de décision, l'entité procède selon les modalités définies dans la « Procédure de décision de certification » - CPE GEN PS 01.

Attribution de la certification : REUSSITE

La certification est délivrée dès lors que le candidat a réussi son examen théorique et que l'entité de décision s'est prononcée quant à la réussite à l'examen pratique.

Un indicateur permettant de mesurer l'écart entre les compétences observées et les compétences attendues est transmis au candidat. Ces points constituent pour les candidats des axes d'amélioration.

Le certifié est inscrit sur la liste des certifiés I.Cert sur www.icert.fr.

Refus de certification : ECHEC

La certification est refusée dès lors que le candidat a échoué à son examen pratique et/ou théorique.

I.Cert informe le candidat des raisons qui ont conduit à un refus de certification.

Un indicateur permettant de mesurer l'écart entre les compétences observées et les compétences attendues est transmis au candidat. Ces points constituent pour les candidats des axes d'amélioration et de point de départ pour **visualiser les compétences à consolider** dans sa démarche.

Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision prise par le comité de décision. Tout appel est traité dans le respect des modalités définies dans la procédure de "gestion des appels" disponible sur le site internet www.icert.fr.

→ Examens de rattrapage

En cas de refus de certification, un examen de rattrapage théorique et/ou pratique est proposé au candidat s'il souhaite poursuivre sa démarche de certification. Cet examen se déroule exactement dans les mêmes conditions que l'examen initial.

2.6- Fraude et conflit :

En cas de fraude ou de tentative de fraude, ou en cas de conflit au cours d'un examen, le surveillant d'examen établit un constat de fraude ou de conflit et le transmet à I.Cert.

Dans ce cas, I.Cert se réserve le droit d'exclure un candidat ou d'annuler son examen (les frais correspondants restent dus à I.Cert).

3.La vie du certificat

3.1- Généralités :

Le certificat a une durée de validité de 5 ans sous réserve du respect du cadre défini, il est délivré à une personne physique après réussite aux examens pratiques et théoriques, il est individuel et nominatif.

3.2- Surveillance :

→ Surveillance documentaire

Deux opérations de surveillance sont menées par I.Cert :

- 1^{ère} surveillance documentaire (entre le 0 et 12^{ème} mois), uniquement en cycle initial
- 2^{ème} surveillance documentaire (entre le 36^{ème} et 48^{ème} mois)

Les modalités de surveillance sont décrites dans la procédure disponible sur www.icert.fr.

Elles permettent de vérifier notamment que le certifié exerce réellement l'activité pour laquelle il a obtenu la certification et le maintien des compétences.

Etape 1 : I.Cert informe le certifié par courrier de la planification de sa surveillance et les éléments impératifs à transmettre pour assurer la surveillance. Les modalités et les délais de transmission sont également communiqués.

Le certifié doit fournir à I.Cert :

- une liste des 10 dernières missions
- 4 rapports

Etape 2 : I.Cert évalue les rapports transmis sur la base de la norme NF P 03-200 « Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis ».

La surveillance peut conduire au maintien, à la suspension ou au retrait du certificat, selon les décisions de l'entité de décision d'I.Cert. I.Cert informe le candidat de sa décision.

I.Cert informe le candidat des raisons qui ont conduit à la suspension ou au retrait du certificat.

Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision prise. Tout appel est traité dans le respect des modalités définies dans la procédure de "gestion des appels" CPE GEN PR 01 disponible sur le site internet www.icert.fr.

En parallèle, I.Cert surveille en continu les éventuelles réclamations et plaintes reçues.

3.3- Nouveau cycle de certification :

Au bout des 5 ans de validité du certificat de certification de personnes, I.Cert procède au renouvellement du certificat. Cette phase peut débuter 6 mois avant l'échéance des certificats.

Les modalités sont conformes au présent dispositif de certification de personnes.

Cette phase donne lieu à la signature d'un nouveau contrat d'examens de certification entre I.Cert et le candidat au renouvellement de certification.

4. Modalités d'appel

I.Cert donne la possibilité au candidat de faire appel de la décision prise dans les cas suivants :

- refus de certification en phase initiale ou de renouvellement
- suspension du certificat
- retrait du certificat
- refus d'un dossier de candidature

La procédure d'appel est disponible sur le site internet www.icert.fr.

Tout appel doit être formalisé par écrit et est étudié par I.Cert, une réponse écrite est systématiquement apportée au candidat sur les suites données à sa démarche.

5. Utilisation des certificats, du logo et de la marque I.Cert

Les règles d'utilisation des certificats, du logo, et de la marque d'I.Cert sont disponibles sur www.icert.fr et sont systématiquement fournies avec le certificat.

6. Suspension et retrait

Une suspension ou un retrait de certification peut intervenir en cas de non-respect des exigences liées à la certification conformément à la procédure GEN PR 02 « suspension et retrait de certificat ».

7. Confidentialité

Le personnel d'I.Cert, l'entité de décision, ainsi que toute personne intervenant dans le processus de certification, s'engagent au respect de confidentialité concernant toutes les informations communiquées par le candidat au cours de son processus de certification.

Ces engagements de confidentialité sont formalisés par la signature du code de déontologie I.Cert.

8. Modifications du dispositif de certification

Dès lors qu'une modification intervient dans le dispositif de certification, impactant les personnes certifiées et ou le personnel d'I.Cert, une communication est effectuée selon la procédure interne d'I.Cert de conception et maintien du dispositif de certification.

Cette communication peut se faire sous forme de courrier, courriel, réunion ou par le site Internet d'I.Cert, www.icert.fr.

La vérification, auprès des personnes certifiées, du respect de nouvelles exigences applicables est effectuée lors de la phase de surveillance ou par action adaptée à la suite d'exigence réglementaire spécifique.

9. Schéma du processus général

